

Commune de Fernelmont
À l'attention de Madame Demaerschalk Cécile
Directrice générale

Rue Goffin, 2
5380 Fernelmont

SECRETARIAT GENERAL

REF: 02.01/JCA/ITO

Namur, le 20 mai 2019.

Objet : Assemblée Générale Ordinaire

Madame la Directrice générale,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN aura lieu :
le mercredi 26 juin à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à Namur
avec à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
- Approbation du Rapport d'Activités 2018.
- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Comme pour les années précédentes, afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé, à votre intention, un projet de délibération type qu'il vous est loisible d'utiliser lors d'une prochaine réunion de votre Conseil. **Dans ce cadre nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.**

Nous vous rappelons également que conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1^{er} § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent aux Assemblées Générales pour que vos délibérations puissent être prises en compte.

Nous vous serions reconnaissants de nous adresser les délibérations de votre Conseil statuant sur les points des ordres du jour dès que possible et bien entendu avant la date des Assemblées Générales.

Nous convoquons, parallèlement, vos cinq Délégués aux Assemblées. Si un éventuel changement est survenu au sein de votre Délégation merci de nous en informer.

Peut assister à l'assemblée, toute personne admise par décision de l'assemblée. En outre, peuvent également assister aux séances de l'assemblée, en qualité d'observateurs, les membres intéressés du conseil provincial et des conseils communaux des communes qui sont membres, ainsi que toute personne domiciliée depuis six mois au moins, sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associée, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personnes. Auquel cas, le président prononce le huis clos et la séance ne peut être reprise en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

De plus l'article L1523-23 §1^{er} du CDLD stipule que « Dans les 48 heures de la réception de la convocation par la Commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché ».

A l'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président,
S. HUMBLET



R. DEGUELDRE,
Directeur Général